



Abandon de poste et licenciement

Par **ORIANE38**, le **26/07/2009 à 20:14**

Bonjour, je suis embauchée depuis décembre 2007 dans une entreprise, j'étais téléprospectrice jusqu'à mai 2008, depuis mon patron m'a changé de poste et je suis secrétaire. Cependant je n'ai jamais eu d'avenant à mon contrat ou même un nouveau contrat et sur mes fiches de salaire c'est toujours marqué "téléprospectrice", j'ai demandé plusieurs fois à mon patron de me faire mon contrat et de modifier mes fiches de paye mais il n'a jamais rien fait. De plus, en décembre 2008, il m'a augmenté mon nombre d'heure (1h par jour), mais sur ma fiche de paye il marque ses heures en plus en tant que "primes diverses". A l'heure actuelle, il me "menace" de me réduire mes heures, et de toucher donc moins de salaire. Je veux faire un abandon de poste car il n'y a aucune possibilité de négociation avec lui et je ne veux pas démissionner. Mais j'ai de nombreuses questions qui me trottent dans la tête, donc si vous pouvez m'éclaircir c'est avec plaisir: Mon patron a-t-il le droit de me noter mes heures supplémentaires en prime et non en heure? - est-ce qu'il a le droit de faire le "yoyo" avec mes heures de travail comme il le fait? - est-il dans l'obligation de me payer mes congés payés (soit 32j)? - Quel est le délai légal pour qu'il me licencie en faisant un abandon de poste? - Est-ce que les prud'hommes pourront m'aider pour mon contrat, mes fiches de salaires et cette histoire de prime sachant que je fais un abandon de poste? Merci pour toutes éventuelles réponses cordialement

Par **Visiteur**, le **26/07/2009 à 20:33**

bonsoir [citation]- Mon patron a-t-il le droit de me noter mes heures supplémentaires en prime et non en heure? [/citation] non [citation]- est-ce qu'il a le droit de faire le "yoyo" avec mes heures de travail comme il le fait? [/citation] tout dépend...il peut vous demander d'effectuer des heures sup.. mais ce n'est pas une obligation [citation]-est-il dans

l'obligation de me payer mes congés payés (soit 32j)?[/citation] rnpourquoi ne les avez vous pas pris ?rnrn[citation]Quel est le délai légal pour qu'il me licencie en faisant un abandon de poste? [/citation]rnrnil n'y a pas de délai légal. il peut vous laisser en abandon de poste avec des fiches de paye à zéro... et ne pas vous licencier.. donc vous ne pourrez pas travailler ailleurs ni recevoir les indemnités chômage.rnrn[citation]Est ce que les prud'homme pourront m'aider pour mon contrat, mes fiches de salaires et cette histoire de prime sachant que je fais un abandon de poste??[/citation] rnrnles prud'hommes ne sont pas là pour vous aider.. il faut soit voir un syndicat, soit un avocat.